



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°21 DU 13/01/23
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 13/01/23 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Directeur

REUNION DU 12/01/23

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFO : du 06/01/23, dossier de candidature pour le Challenge MDS des bénévoles. La Ligue de Football d'Occitanie et ses Districts, organisent chaque saison, avec le soutien du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs), le Challenge des bénévoles de clubs de football.

Le bénévole, sera récompensé par une invitation à participer à un repas. Il sera invité à la finale de la Coupe de France.

Quelques règles à respecter :

- Il faut être licencié(e) FFF et être dirigeant(e) depuis au moins 5 ans, la liste des bénévoles présenté(e)s doit changer chaque année et ce, dans le but de permettre d'en récompenser le plus grand nombre à moyen et long terme, les bénévoles invités doivent avoir un minimum de 18 ans à la date de l'événement.

La LFA préconise aux instances :

- d'inviter prioritairement les clubs
- d'inviter des femmes bénévoles
- de mettre à l'honneur des clubs différents chaque année
- A minima trois bénévoles désignés par district (5 invités pour les P-O)
- Être au maximum 2 bénévoles du même club afin de récompenser le plus de club possible.

LFO : du 09/01/23, informant que son AG aura lieu le Samedi 24 juin 2023 à 10h00 au Barcarès. Pris note.

LFO : du 10/01/23, règlement des U14T pour le calcul du meilleur second. Pris note, nécessaire sera fait.

FC LAURENTIN : du 10/01/23, candidature pour l'organisation de la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch. Avis favorable du Bureau du Comité Directeur.

FC ALBERES-ARGELES : du 11/01/23, invitation aux vœux du Président du club le 18/01 à 17h30 au Château de Valmy. Marc WATTELLIER et Christophe SALMERON seront présents.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 10/01/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC BARCARES MED. : du 30/12/22, demandant à jouer le match D4 LE BARCARES / PORT-VENDRES, le samedi 21/01/23 à 20h00. Manque accord du club adverse.

COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGE BAZATAQUI

Tirage ¼ de Finale de Coupe du Roussillon et ½ Finales de Challenge Bazataqui le **mardi 14/02/23 à 16h30**. Les matches se joueront le **19/03/23 à 14h30**.

Les rencontres pourront se jouer avant la date prévue avec l'accord écrit du club adverse.

Rappel Article 6 de la Coupe du Roussillon Séniors - A partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu).

Conformément à l'Article 4 de de la Coupe du Roussillon Séniors la rencontre suivante est inversée : le match de Coupe du Roussillon CANET RFC 2 / FC VINCA devient FC VINCA / CANET RFC 2.

SECTION JEUNES

COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

Mardi **31/01/23 à 16h30** : tirage ¼ de Finale des Coupes du Roussillon U17, U15, U13. Les matches U15 et U13 se joueront le **19/02/23**. Les rencontres U17 se joueront le **05/03/23**.

Toutes ces rencontres pourront se jouer avant la date prévue avec l'accord écrit du club adverse.

AMENDE

CABESTANY OC : **100€** - forfait d'équipe sur le match CR U17 du 18/12/22.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 11/01/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ, Patricia BREUX, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Assiste : Alexiane RAMOND

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

FINALE DEPARTEMENTALE FUTSAL

La finale départementale futsal féminines à 8, **qualificative pour la phase régionale**, s'est déroulée le 8 janvier 2023 à la salle du Levan à ST NAZAIRE.

Equipes engagées : FC POLLESTRES - AVENIR FOOTBALL CATALAN - OL DU HAUT VALLESPIN – USEPMM - FC THUIR - ESPOIR FEMININ PERPIGNAN - CABESTANY OC

Equipe qualifiée pour la phase régionale : CABESTANY OC

Félicitations aux joueuses et à leur coach !

COUPE DU ROUSSILLON U15 F

Engagements Coupe du Roussillon U15 F : AS PRADES - ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2 - RF CANOHES TOULOUGES 2 - FC POLLESTRES - ENT. CABESTANY – USEPMM - FC LATOUR BAS ELNE

Tirage le mercredi **18/01/23**. Date des matches le **19/02/23** (ou avant en semaine sur accord écrit).

4 CLUBS + 2 exempts = 2 vainqueurs + 2 exempts du 1^{er} tour de cadrage.

Reste 4 clubs pour les ½ finales

PPF U15 F

Dans le cadre des actions du « Projet Performance Fédéral » (PPF), trois joueuses des P-O ont été convoquées au match de préparation U15F de la Ligue de Football d'Occitanie qui aura lieu le **mercredi 25 janvier 2023 à BRAM** :

HINAULT	Cassandra	UNION ST-ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM
LOCUTY CAMELIN	Charlotte	FC THUIRINOIS
PATYSWIT	Rachel	ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

**La Présidente
A. COUEFFEC**

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 11/01/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH SENIORS D4 P/A DU 04/12/22 N°24785732 FC PIA / FC BARCARES MEDITERRANEE 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.
- La feuille du match séniors D4 PRADES AS / FC PIA du 06/11/2022.
- La feuille du match séniors D4 FC PIA / ENTENTE FOURQUES TROUILLAS du 13/11/2022.

► **Dossier en suspens**

MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8 DU 11/12/22 N°25451338 OL DU HAUT VALLESPYR / FC POLLESTRES 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par l'OL DU HAUT VALLESPYR pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du match régional 2 féminines du 04/12/2022 MONTPELLIER HSC2 / POLLESTRES FC 1

- Attendu que le FC POLLESTRES 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les joueuses :
 - DELORY Collen, licence n° 2547699218
 - ROGER Carla, licence n° 2547674318
 - OFFRET BALMES Léa, licence n° 2547279944



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club lorsque celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

▪ Considérant que POLLESTRES FC 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : la CRC, jugeant en 1^{ère} instance, donne match perdu par pénalité au FC POLLESTRES 2 pour en reporter le bénéfice à l'OL HAUT VALLESPIR 1 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

OL HAUT VALLESPIR I 3 - 0 POLLESTRES FC II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de FC POLLESTRES (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.)

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8 DU 11/12/22 N°25451337 CABESTANY OC / FC LE BOULOU SJPC

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC LE BOULOU SJPC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

► **Dossier en suspens dans l'attente de décision de la LFO**

MATCH CR SENIORS DU 20/11/22 N°25357211 FC PORT- VENDRES / AS BAGES

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par l'AS BAGES.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC PORT- VENDRES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique :

- du joueur BELKOURCHIA Kamal, licence n° 1435312750 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La CRC informe le club du FC PORT- VENDRES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 18/01/2023 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission)

► Dossier en suspens

MATCH D2 DU 18/09/22 N°24556630 US BOMPAS / SALEILLES OC

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le club de l'US BOMPAS.

La Commission des Règlements et Contentieux ne peut se saisir d'une évocation étant donné que le match concerné a été homologué (article 147 alinéa 2 des RG de la FFF qui stipule que « *sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date* »).

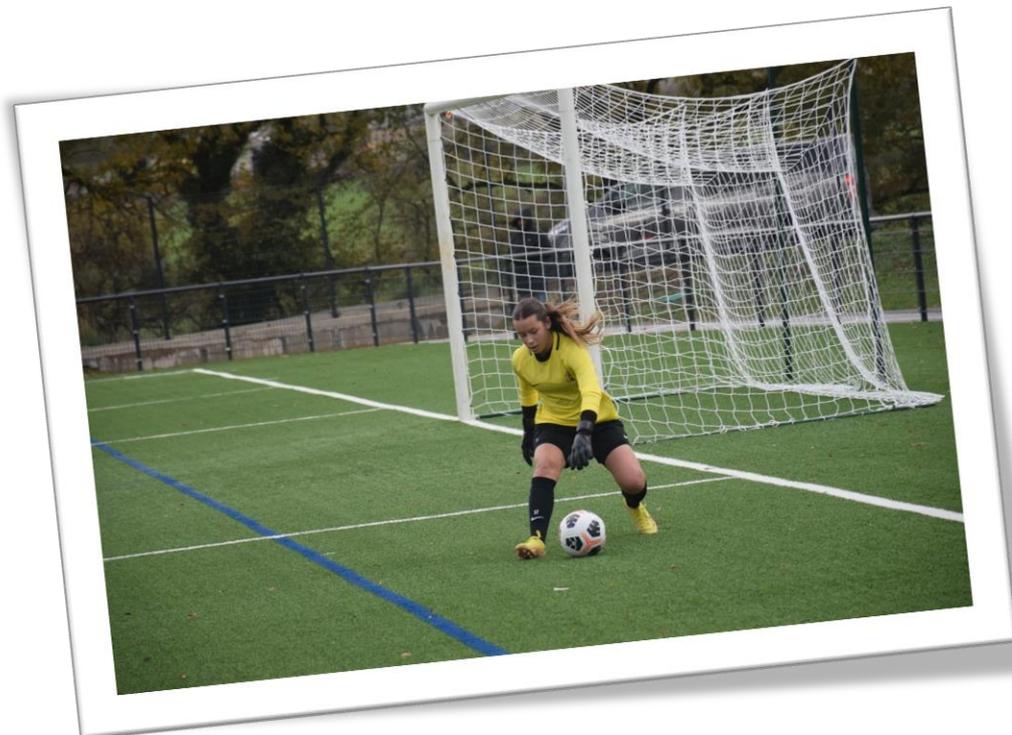
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 18/01/23



Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 11/01/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Excusée : Marie-France MARTIN

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 18/01/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION PLENIERE DU 09/01/23

Présents : GIL, AZARGUI, ACHLOUJ, ROMERO, MARTINS, CHATANAY, DEMANNE, BEN AMAR, PEREZ, CAZORLA, CHAMEL, DROPSIT

Assiste : Eric WATTELLIER, Président du District

Excusés : REYES, PLASSMAN, PAULY, RICHARD, PARES, CANAL

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.

Promotions accélérées

Certains arbitres ont fait l'objet d'un signalement de la part des observateurs. La CDA a décidé de mettre en place des "Promotions accélérées" pour permettre aux arbitres présentant des aptitudes évidentes d'évoluer sans attendre dans une catégorie supérieure.

A ce titre, elle propose au Comité Directeur certaines affectations.

Formation Initiale en Arbitrage

La CDA fait les constats suivants :

- Nous comptons 42 nouveaux officiels sur la saison 2022-2023, ce qui atteste de l'attrait des jeunes licenciés à la fonction d'arbitre et de la qualité de la formation proposée, la plupart venant par cooptation.
- La cellule Désignations fait part de sa difficulté à suivre et à désigner systématiquement des parrains sur les 3 premières rencontres des officiels.
- Lors de leurs premières rencontres, les nouveaux officiels ne maîtrisent pas suffisamment les démarches administratives

La CDA décide :

- De mettre en place un système de tutorat pour lequel un nouvel officiel pourra démarrer une fois qu'il aura accompagné sur deux rencontres un arbitre déjà en activité. Une feuille de suivi va être créée à cet effet.
- D'intégrer Bruno CAZORLA dans la cellule Désignations pour gérer les parrainages

Bilan 1ere partie de saison

- **Observations** : La CDA s'inquiète d'un retard sur ce volet. A ce jour, 42% des observations ont été réalisées. Dans cette 2^e partie de saison, il sera donné une priorité aux désignations en tant qu'observateur aux dépens de délégué pour les personnes ayant les deux fonctions.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **Effectifs** : A ce jour, nous recensons 131 arbitres de district. Ce nombre est suffisant pour couvrir les rencontres de district et les délégations de désignations de la ligue. La CDA est toutefois vigilante au nombre d'indisponibilités qui a pu amener quelques difficultés pour désigner sur l'intégralité des rencontres en catégorie Séniors.
- **Conseil de l'ordre** : La CDA déplore de nombreuses remontées récentes concernant des manquements importants sur la tenue civile et sportive des officiels. Un rappel a été fait par mail et sera à nouveau fait lors du stage du 28 janvier. La CDA met en garde les officiels que tout manquement avéré, conformément au RI, entraînera une mesure administrative et des WE de non-désignation.

Priorités 2e partie de saison

Recrutement :

Nouvelle Formation Initiale en Arbitrage les 19, 20 et 21 février. L'examen final théorique et le test physique auront lieu le dimanche 5 mars.

Formation continue

- Stage d'hiver : samedi 28 janvier 2022 pour les arbitres adultes. Une convocation a déjà été transmise.
- Mise en place du cursus "Promotionnels ligue" à l'issue de l'examen de sélection ayant lieu le 16 janvier à 19h30.

Observations

Un point de vigilance sur l'avancement des observations a été émis. Il faudra veiller à observer au moins une fois chaque arbitre sur la saison.

Conseil de l'ordre : mesures administratives

- Après audition, un arbitre a été sanctionné de quatre WE de non-désignation pour un manquement lors d'une rencontre.
- Un arbitre a été sanctionné de deux WE de non-désignation pour une absence non excusée lors d'une convocation d'une commission.

Le Président
Boris GIL

REUNION DU 12/01/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Reçu courriel du F.C. Latour Bas Elné. Pris Note.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas : 14/01/2023 + 28/01/2023



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Indisponibilité de M. BOUHLALA Housseyn : 15/01/2023
- Indisponibilité de M. ALBANELL Cyril : 07/01/2023
- Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel : 07/01/2023 + 14/01/2023
- Indisponibilité de M. LUCAS Adrien : 07/01/2023
- Indisponibilité de M^{elle} BELHADJ Lila : 15/01/2023
- Indisponibilité de M^{elle} BELKHODJA Wadiaa : 14/01/2023
- Indisponibilité de M^{elle} ALVARO Chloé : 21&22/01/2023
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 30/12/2022 + 01/01/2023 + 07&08/01/2023 + 15/01/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 24&25/12/2022 + 14&15/01/2023
- Indisponibilité de M. AMIAR Kamel : 21/01/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 08/01/2023
- Indisponibilité de M. HALNA Nils : 02/01/2023 => 23/01/2023 + 27&28/01/2023
- Indisponibilité de M. MERNISSI Younes : 07&08/01/2023
- Indisponibilité de M. NADIR Abdennabi : 15/12/2022 => 20/01/2023
- Indisponibilité de M. PEREZ Dylan : 03/02/2023 => 06/02/2023
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François : 21&22/01/2023
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 20/01/2023 => 23/01/2023
- Indisponibilité de M. PAGEL Jean-Christophe : 27/05/2023 => 29/05/2023
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 15/01/2023
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 14/01/2023
- Indisponibilité de M. OUABOU Abdelhamid : 09/01/2023
- Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 14&15/01/2023
- Indisponibilité de M. PRAL Yanis : 28&29/01/2023
- Indisponibilité de M. GAUTERON Eliott : 13/01/2023 => 15/01/2023
- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 29/01/2023 + 05/02/2023 + 19/02/2023 + 05/03/2023
- Indisponibilité de M. GRUTTADAURIA Marcello : 29/01/2023

CONSEIL DE L'ORDRE

1 arbitre non désigné durant 4 week-ends

1 arbitre rappelé à l'ordre – Indisponibilité tardive

La CDA



Commission des délégués officiels

REUNION DU 09/01/23

Président: M GRISORIO Vincent, Secrétaire Général et Délégué Officiel

Secrétaire: M SANCHEZ Régis et Délégué Officiel

Délégués Officiels présents: MM. ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, CAPDEVIELLE Jean-Louis, CHATANAY Bruno, CHATENET Guillaume, COUCHEZ Jean-Pierre, GARCIA Jean-Luc, GOORIS Francis, KERCHOUCHE Hamed, PEREZ Gérard, PLANAS Charles, RICHARD Jean-Claude, VARIN Baptiste.

Délégué Officiel excusé : M. HAINAUT Jean-François,

▪ Accueil de l'ensemble des Délégués par le Président et le Secrétaire de la commission.

Présentation des Vœux par le Président de la Commission.

Un tour de table est fait pour connaître le ressenti de chaque Délégué, les axes positifs et les axes d'amélioration qu'il seraient possibles d'apporter.

Présentation et explication d'un exemple de rapport de délégation FFF.

Le R.A.S est interdit, dans le chapitre Complément/Observations diverses.

En effet, même si le match se déroule sans incident, il faut confirmer que les portes sont bien verrouillées, il faut noter l'accueil des Officiels, des dirigeants du club, de l'équipe visiteuse, l'état des vestiaires avant et après le départ des joueurs, l'ambiance générale des spectateurs dans les tribunes, le départ des officiels et de l'équipe visiteuse en toute sécurité. S'il y a un moment convivial avec tous les acteurs du match etc etc etc...

Questions diverses, puis partage d'un moment convivial avec tous les membres.

Le Président
M. GRISORIO Vincent

Le Secrétaire
M. SANCHEZ Régis

